



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2022 - 1134

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT  
LE CONCERT AU SITE MINIER LE MERCREDI 13 JUILLET**

Le Maire de Wallers-Arenberg,  
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;  
Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation d'un concert de plein air sur le site minier.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Interdiction de stationner**

Du mercredi 13 juillet de 19h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h00 , le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Avenue d'Arenberg
- Rue de Croy (du parking CAPH jusqu'au N°46)

**Article 2 : Interdiction de circuler**

Le mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 à 00h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Avenue d'Arenberg
- Rue de Croy (du parking CAPH jusqu'au N°46)

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Le restaurant "Le Caro"
- CAPH
- SDIS



A Wallers, le 11 juillet 2022  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.